



Service : Secrétariat Général
Naïma CHEMOURI-SACY
Tél : 04.66.72.90.58
Réf : CM-29-03-2023

COMMUNE DE LUSSAN
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Jean-Marc FRANCOIS, Maire.

Présents : Mesdames Mireille FEI DA SILVA, Emmanuelle VALLET, Ghislaine VERDIER et Messieurs, Jean-Marc FRANCOIS, Michel DALVERNY, Patrick BONALDA, Guillaume DIVOL et Jean-François PERRET.

Représentés : Madame Fanny GRACI (représentée par M J-F PERRET), M. Jean-Robert SAUTTER, (représenté par M. JM DALVERNY).

Absent : Néant

Date de la convocation : 20 mars 2023

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, monsieur Arnaud HINCELIN a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Ajout ordre du jour :

Point 1 : Extension de la ZAE sur la parcelle achetée par la CCPU pour permettre la protection incendie du nouveau bâtiment de l'entreprise GRAVIER.

Point 2 : Modification dénomination de rue à Audabiac une partie de la route d'Audabiac devient impasse du Micocoulier.

Point 3 : Assainissement lotissement les chênes verts

Vote à l'unanimité

Ordre du jour modifié :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Extension de la ZAE sur la parcelle achetée par la CCPU pour permettre la protection incendie du nouveau bâtiment de l'entreprise GRAVIER.
- Ajout de nom de voies communales : à Audabiac une partie de la route d'Audabiac devient impasse du fatoulier et dans le quartier de bousquette le chemin du mazet de laval.
- Assainissement lotissement les chênes verts
- Approbation du compte de gestion 2022 : Budget Principal
- Approbation du compte administratif 2022 : Budget Principal
- Affectation du Résultat : Budget Principal
- Approbation du compte de gestion 2022 : Budget Annexe
- Approbation compte administratif 2022 : Budget Annexe
- Affectation du Résultat : Budget Annexe
- Changement statuts du SIVU

2023-07-LECTURE APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER ET SES DELIBERATIONS

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 30 janvier 2023 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance.

Le Conseil Municipal,

Approuve le compte-rendu de séance du 30 janvier 2023 et ses délibérations.

Vote à l'unanimité

2023-08- EXTENSION DE LA ZAE SUR LA PARCELLE ACHETEE PAR LA CCPU POUR PERMETTRE LA PROTECTION INCENDIE DU NOUVEAU BATIMENT DE L'ENTREPRISE GRAVIER

Monsieur le Maire rappelle que comme suite à l'achat des parcelles D184 p et D214 p par la CCPU la mairie de Lussan s'engage à réaliser une révision simplifiée de son PLU afin que la surface intéressée, soit 1900 m², précédemment classée en zone A soit classée en zone Ue en

continuité de la ZAE du Grand Lussan pour permettre à l'entreprise GRAVIER de se réinstaller sur le site en remplissant les nouvelles demandes de protection incendie.
Cette modification est compatible avec le SCOT.

Vote à l'unanimité

2023-09- MODIFICATION DENOMINATION DE RUE A AUDABIAC UNE PARTIE DE LA ROUTE D'AUDABIAC DEVIENT IMPASSE DU MICOCOULIER

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'envoi des certificats d'adresse aux administrés il convient de procéder à des modifications et ajout de noms de rue. Les modifications sont les suivantes :

- Impasse des Fatouliers (Hameau d'Audabiac),
- Ajout Chemin du Mazet de Laval(Quartier de La Bousquette).

Vote à l'unanimité

2023-10-ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT LES CHENES VERTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de faire des travaux au niveau du réseau d'assainissement. Ce projet concerne le raccordement des habitations du lotissement « Les Chênes Verts » et des quartiers du Mas Neuf et du Mas d'Azor.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire toute demande de subventions et de contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire en complément des disponibilités du budget d'investissement, et ce afin de financer si possible l'ensemble des travaux.

Vote à l'unanimité

2023-11-APPROBATION DU COMPTE GESTION 2022-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire, présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable de la Trésorerie d'Uzès. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Vote à l'unanimité

2023-12-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 dont les résultats peuvent se résumer comme suit :

*Recettes de fonctionnement	731 467.23 €
* Dépenses de fonctionnement	529 070.35 €
* Excédent reporté de 2021	198 245.21 €
(dont 6 325.11 € de transfert du CCAS)	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022	202 396.88 €
* Recettes d'investissement	235 224.69 €
* Dépenses d'investissement	446 243.54 €
* Déficit reporté de 2021	57 523.93 €
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT 2022	211 018.85 €

Vote à l'unanimité

2023-13-AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **400 642.09 €**
- un besoin de financement de la section d'investissement de : **-118 482.92 €**

Le Conseil Municipal devra délibérer sur l'affectation des résultats :

- * Affectation en réserve au compte 1068 : **200 000.09 €**
- * Affectation de l'excédent en fonctionnement : **200 642.00 €**

Vote à l'unanimité

BUDGET ANNEXE M49

2023-14-APPROBATION DU COMPTE GESTION- BUDGET ANNEXE

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire, présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable de la Trésorerie d'Uzès. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Vote à l'unanimité

2023-15- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF M49

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 dont les résultats peuvent se résumer comme suit :

* Recettes de fonctionnement	93 594.86 €
* Dépenses de fonctionnement	81 940.39 €
* Excédent reporté de 2021	34 415.28 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022 **11 654.47 €**

* Recettes d'investissement	50 896.61 €
* Dépenses d'investissement	23 858.52 €
* Excédent reporté de 2021	167 293.45 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2022 **27 038.09 €**

Vote à l'unanimité

2023-16-AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET ANNEXE

Le Conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

* résultat de fonctionnement de	46 069.75 €
* résultat d'investissement de	194 331.54 €

Le Conseil Municipal devra délibérer sur l'affectation des résultats :

* Affectation en réserve au compte 1068 : NÉANT	
* Affectation de l'excédent en fonctionnement :	46 069.75 €
* Affectation de l'excédent en investissement :	194 331.54 €

Vote à l'unanimité

2023-17-CONVENTION DE PATURAGE PAR PRISCILLA DALVERNY-ABROGATION DÉLIBÉRATION 2022-56

Suite à la demande de Mme Priscilla DALVERNY qui désire s'installer comme éleveuse une délibération a été adoptée le 28 novembre 2022 celle-ci devra être abrogée car les parcelles référencées sur ladite délibération ne sont pas correctes il faut lire parcelle **F91 et non E246 et E187** comme indiqué sur la précédente délibération. Les conditions d'attribution restent inchangées et sont identiques à celles proposées par l'ONF pour les autres conventions de pâturages.

Vote à l'unanimité

2023-18-MODIFICATION STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « SIVU UZEGE NORD »

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de prendre en considération le projet de modification des statuts du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « SIVU UZEGE NORD » adressés à la Préfecture afin d'étendre son domaine de compétence.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

- Achat de terrain de boule Hameau de Vendras.
- Journée plantes aromatiques : pour 2023 elle se fera au parc de Fan ou au stade décision à prendre en coordination avec le comité de promotion agricole.
- Inauguration tour de ronde et places du village
- Démarrage du centre médical d'Audabiac en septembre : un médecin à signer son contrat un second est prêt à s'engager pour un mi-temps et un troisième est en discussion. Le premier arrivera début septembre et les 2 autres éventuellement en fin d'année
- Marché estival : à ce jour 16 exposants programmés le prix de l'emplacement est fixé à 8€, reste à trouver un placier. Il faudra prévoir le changement des toilettes au stade
- Rallye des Plus beaux villages de France : départ de Lussan prévu le 10/06/2023
- Pont de Perret : prévoir son réaménagement

Monsieur le Maire lève la séance à 21h30

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie

Le Maire,
Jean Marc FRANÇOIS

